

Assistance à l'étranger



VOYAGEZ EN TOUTE CONFIANCE

Vos voyages à l'étranger ou ceux des membres de votre famille peuvent parfois se transformer en cauchemar en cas de maladie, d'accident et/ou d'hospitalisation.

Grâce à Mutas, vous bénéficiez avec les membres de votre famille inscrits à La Mutualité Neutre d'une assistance médicale à l'étranger pour la période de vos vacances, à la seule condition d'être en règle de cotisations.

CE QUE PRÉVOIT MUTAS

○ Les **pays couverts** par une intervention pour l'hospitalisation, les honoraires médicaux et les médicaments sont ceux de l'espace économique européen ainsi que pour la Suisse, l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Kosovo, la Macédoine, le Maroc, le Monténégro, la Serbie, la Tunisie et la Turquie*. Une franchise limitée pour les soins ambulatoires est toujours d'application.

○ Une **couverture mondiale** pour les enfants bénéficiaires d'allocations familiales en cas de séjours récréatifs de maximum 3 mois. Pour les échanges ou formations dans le cadre des études, les pays couverts sont ceux de la CEE ainsi que la Suisse. De plus, la couverture est portée à 1 année complète.

*Aucune couverture n'est prévue pour les autres pays ni dans les régions pour lesquelles un avis négatif a été émis par le SPF des Affaires Étrangères la veille du départ en vacances. Nous vous conseillons dans ce cas de souscrire une assurance voyage complémentaire



◁ Un **rapatriement** du malade ou du blessé par avion sanitaire ou tout autre moyen de transport vers un centre hospitalier mieux équipé en Belgique ou à l'étranger, limité aux pays repris au 1^{er} point. Rapatriement également pour l'accompagnant avec un plafond de 1.200 €.

☞ Une **assistance** en cas d'hospitalisation. **Important** : il est impératif de faire appel à Mutas dans les 48 heures afin d'éviter une franchise de 125 €.

◻ Un **envoi**, en cas d'événement imprévu, de médicaments, prothèses et autres appareillages non disponibles sur place.

○ Vos **documents** nécessaires à la prise en charge des frais médicaux peuvent également vous être envoyés.

✿ Un **remboursement** des frais de transport en ambulance vers l'hôpital (500 € par cas maximum).

◊ Des **conseils médicaux** et informations administratives par une équipe de spécialistes.

◁ Un **rapatriement** de la dépouille mortelle. Une indemnité unique de 250 € sera octroyée pour un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré lors de son déplacement vers le lieu du décès. Les frais pour l'utilisation du « Airport Mortuary » à Zaventem remboursés jusqu'à maximum 300 €.

○ **Intervention** dans les frais de remplacement ou de réparation de **prothèses** jusqu'à 250€ (pas d'intervention pour prothèses de l'oeil, dentaires et appareils auditifs).

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des franchises, droits, conditions et exclusions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont d'application. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès de La Mutualité Neutre ou les consulter sur le site : www.lamn.be

Centrale d'alarme MUTAS

+32/2 272.09.00

Un simple coup de fil au service et l'assistance médicale se mobilise.

- Une assistance 24h/24
- Une aide efficace en cas de maladie, accident et/ou hospitalisation



Important : ne partez jamais sans le n° de téléphone MUTAS et n'oubliez pas votre carte d'assurance maladie européenne (CEAM) et/ou tout autre document réglementaire !

Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
Siège social
+32 (0)81 25 07 60



lamn.be



info@lamn.be



mymn.be



LaMutualiteNeutre